



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 113127

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le système d'indemnisation de l'état de catastrophe naturelle. Le Gouvernement a annoncé une prochaine modification d'un système qui permet pourtant aujourd'hui d'assurer la solidarité nationale envers des territoires et des populations meurtries, pourtant victimes de catastrophes naturelles, après la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle. Les modifications envisagées doivent se faire dans la plus grande concertation et ne pas aboutir à alourdir la prise en charge par les assureurs, et donc par les assurés eux-mêmes, des conséquences des catastrophes naturelles et garantir aux Français le même niveau d'indemnisation. Le Gouvernement peut préciser les modifications envisagées et apaiser les craintes liées à l'incertitude quant aux conséquences d'un changement de régime de la prise en charge des catastrophes naturelles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113127

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12885